

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
19 octobre 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 19 octobre 2015, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de la République populaire démocratique de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée publiée le 17 octobre 2015 concernant une proposition de remplacer la Convention d'armistice de Corée par un traité de paix entre la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis d'Amérique (voir annexe).

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) **JA** Song Nam



**Annexe à la lettre datée du 19 octobre 2015 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de la République populaire démocratique  
de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères  
de la République populaire démocratique de Corée  
publiée le 17 octobre 2015**

Le Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée a publié la déclaration suivante le samedi 17 octobre 2015 :

Comme le monde entier le sait déjà, la République populaire démocratique de Corée (RPDC), lors de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, a réaffirmé sa position juste et honnête selon laquelle elle souhaitait remplacer la Convention d'armistice de Corée par un traité de paix.

Cette volonté est motivée par la nécessité pressante de désamorcer le risque de guerre lié à la menace potentielle pesant sur la péninsule coréenne et de créer un climat propice à une paix durable.

La situation survenue dans la péninsule en août dernier, lorsqu'un incident anodin a brusquement créé une grande instabilité, a finalement démontré que la présente Convention d'armistice ne permettait plus d'éviter un conflit ni de prévenir le risque de guerre.

Bien qu'un accord ait été conclu à grand-peine entre le nord et le sud grâce à la position pacifique, à la patience et à la persévérance de la RPDC, rien ne garantit que cet accord sera préservé et mis en œuvre comme on le souhaite.

En effet, les autorités sud-coréennes, qui sont parties à cet accord, n'ont aucune autorité sur les forces armées présentes en Corée du Sud et ne sont pas en mesure de s'opposer à des manœuvres militaires conjointes imposées par les États-Unis.

Il est évident que si un conflit survenait à nouveau le long de la ligne de démarcation militaire à la suite d'une escalade de tension, il dégénérerait en guerre totale incontrôlable.

Il ressort des négociations tenues à ce jour pour résoudre le problème de la péninsule coréenne qu'aucune des questions intéressant les pays concernés, dont les États-Unis, ne peut être réglée sans la conclusion préalable d'un traité de paix.

La RPDC a déjà débattu la question de la dénucléarisation lors des pourparlers à six, en tenant compte de la volonté des pays concernés d'aborder cette question avant tout autre, et a également discuté simultanément, par le passé, de la question nucléaire et de la question de garantie de paix. Toutes ces discussions se sont néanmoins avérées inutiles et, même lorsqu'un accord partiel a été conclu, il n'a pas été mis en œuvre.

Cela tient principalement au fait que les États-Unis ont poursuivi leur politique hostile à l'encontre de la RPDC et leurs provocations militaires, dont les manœuvres conjointes de grande ampleur et l'introduction de moyens de frappe nucléaire en

Corée du Sud sont les plus saisissantes, jetant régulièrement un froid sur l'ensemble des négociations et exacerbant les tensions dans la péninsule.

Pour mettre un terme à cette spirale de confrontation et de tension, il convient avant tout de remplacer la Convention d'armistice par un traité de paix. Telle est la conclusion de la RPDC.

Il y a deux manières de garantir la paix dans la péninsule.

La première est le maintien d'une situation de guerre froide, dans laquelle la RPDC doit renforcer sa capacité d'autodéfense et recourir à sa force nucléaire comme moyen de pression chaque fois qu'elle le doit pour faire face à l'intensification de la menace nucléaire et des provocations militaires des États-Unis.

C'est entièrement grâce à la dissuasion nucléaire de la RPDC qu'une guerre totale a pu être évitée dans la péninsule et qu'un cessez-le-feu a pu être instauré.

La seconde serait que les États-Unis abandonnent leur politique hostile à l'encontre de la RPDC et répondent à son appel à conclure un traité de paix afin de garantir une paix véritable, durable et fondée sur la confiance.

Le remplacement de la Convention d'armistice par un traité de paix est la question sur laquelle les États-Unis devraient les premiers prendre une décision audacieuse, et qui devrait faire l'objet d'un accord de principe préalable avec la RPDC.

L'Organisation des Nations Unies doit elle aussi apporter son appui à la conclusion d'un traité de paix et assumer ainsi la responsabilité qui lui incombe de mettre fin à une situation anormale où l'un de ses États Membres est techniquement en guerre contre le « Commandement des Nations Unies » dans la péninsule coréenne.

Si le renforcement de la confiance entre la RPDC et les États-Unis contribue à éliminer la cause d'une guerre imminente, il sera enfin possible de mettre un terme à la course aux armements nucléaires et de consolider la paix.

Les États-Unis devraient renoncer à l'idée d'éluder sans raison la question du traité de paix et faire preuve de prudence en prenant la décision qui convient.

Si les États-Unis rejettent la conclusion d'un traité de paix ou imposent des conditions préalables alors même que la situation dans la péninsule est à la croisée des chemins, ils montreront au monde qu'ils n'ont aucune intention de renoncer à leur politique hostile à l'encontre de la RPDC.

Si les États-Unis persistent, ils n'obtiendront que le renforcement illimité des capacités de dissuasion nucléaire de la RPDC et le développement de ses forces armées révolutionnaires capables de livrer toute forme de guerre provoquée par la politique d'hostilité américaine.